

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 66**

**ATTENDU QUE** le conseil a déposé et adopté le 14 décembre 2021 le *Projet de Règlement numéro 177-2021 sur les usages conditionnels*,

**ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage numéro 66* doit être adapté en conséquence;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Henry Rioux lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 66* afin qu'il soit adapté au *Règlement numéro 177-2021 sur les usages conditionnels*.

**3. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**4. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

## 5. MODIFICATION

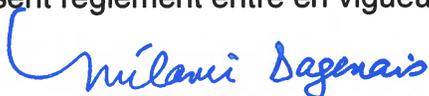
Le Chapitre 5 – Dispositions applicables aux zones où l'usage résidentiel est permis est modifié par l'ajout de l'article ci-après :

### « 5.3 Usage conditionnel

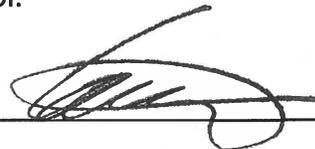
Un usage de location à court terme exercé dans un Établissement de résidence principale ou de Résidence de tourisme, tel que définit au *Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques* (RLRQ, c. E-14.2, r.1), est autorisé sous réserve du respect des exigences prévues au *Règlement numéro 177-2021 sur les usages conditionnels*. »

## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



\_\_\_\_\_  
Maire

Date de l'avis de motion : le 14 septembre 2021

Date de l'adoption du premier projet de règlement : le 14 décembre 2021

Date de l'assemblée publique de consultation : le ? Covid-19

Date de l'adoption du second projet de règlement : le \_\_\_\_\_

Période d'enregistrement des personnes habiles à voter : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date de l'adoption du règlement : le \_\_\_\_\_

Date de publication : le \_\_\_\_\_